



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 12937

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur la stabilité financière des chaînes de la TNT. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a publié le bilan financier de l'année 2011 des chaînes gratuites. Il en découle une augmentation des parts d'audience ainsi qu'une hausse du chiffre d'affaires publicitaire. Cependant, la situation financière des chaînes de la TNT reste très fragile malgré des synergies entre les chaînes indépendantes et les groupes audiovisuels. Elle souhaiterait savoir comment le Gouvernement compte soutenir la pérennité financière des chaînes de la TNT avec l'arrivée de six nouvelles chaînes et préserver la diversité de l'offre télévisuelle gratuite.

Texte de la réponse

La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication confie au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), autorité administrative indépendante, le soin d'attribuer l'usage des fréquences pour les services de télévision après la mise en oeuvre d'une procédure d'appel aux candidatures. Dans le respect du principe constitutionnel de liberté de communication, la loi telle qu'interprétée par la jurisprudence impose à cet égard au CSA de lancer un appel à candidatures pour l'attribution des ressources vacantes dès lors qu'un candidat en fait la demande. Il n'appartient donc pas au Gouvernement, sauf à empiéter sur la mission ainsi dévolue à l'instance de régulation indépendante, d'intervenir dans cette procédure d'attribution. Compte tenu des objectifs qui lui ont été ainsi assignés par le législateur, le CSA a procédé, le 18 octobre 2011, au lancement, d'un appel à candidatures pour la diffusion de six chaînes en haute définition sur la télévision numérique terrestre (TNT). A l'issue de l'examen des candidatures, le Conseil a sélectionné les six projets suivants (par ordre alphabétique) : Chérie HD (Groupe NRJ), L'Equipe 21 (Groupe Amaury), HD1 (Groupe TF1), RMC Découverte (Groupe NextRadioTV), Numéro 23 (Société Diversité TV France) et 6 Ter (Groupe M6). Le CSA a indiqué que ses choix ont notamment été guidés par la nécessité d'asseoir la solidité économique des nouvelles chaînes, afin d'en assurer la pérennité, ce qui l'a amené à retenir cinq projets portés par des groupes déjà présents dans le secteur audiovisuel.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12937

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : PME, innovation et économie numérique

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7333

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2566